



1983 IV 28

09:22

# Union de Banques Suisses

Schweizerische Bankgesellschaft  
Unione di Banche Svizzere  
Union Bank of Switzerland

18.

Monsieur Aldo FERRAGLIA et  
Madame Birgit SAVIOZ  
6-8, rue Ph.-Plantamour

1201 Genève

*J'ai reçu cette copie  
le 21.10.1993 de l'UBS*

Birgit SAVIOZ n'a été informée de l'existence de ce compte 416.416.H1 K, que plus de 10 ans après son ouverture. Pourtant le compte est aux deux noms... La signature du 27 avril 1983 est donc un FAUX !

Bulle, le 22 avril 1983  
RLA/HMO

Madame,  
Monsieur,

Suite à l'entretien que vous avez eu en nos bureaux avec Monsieur René Lambert, fondé de pouvoir, nous avons le plaisir de vous confirmer que nous finançons volontiers jusqu'à concurrence de Fr. 320.000.— l'achat de l'immeuble que vous projetez à Sâles, actuelle propriété de Mademoiselle Germaine Pasquier, ceci de la manière suivante:

a) Fr. 240.000.— (deux cent quarante mille francs) sous forme de prêt hypothécaire en 2e rang après Fr. 30.000.—, aux conditions suivantes:

- intérêt : actuellement 5 1/2 % l'an net, modifiable en tout temps, exigible par semestres échus les 30 juin et 31 décembre de chaque année, la première fois le 30 juin 1983.
- amortissement : 1 % par année, sous forme d'annuité constante, payable en même temps que les intérêts, mais la première fois le 30 juin 1984.  
De cette manière, l'annuité constante reste fixe pour toute la durée du prêt; l'amortissement augmente graduellement de la somme dont l'intérêt diminue.

- garantie : en garantie de ce prêt, la cédule hypothécaire que nous détenons de Fr. 20.000.— et grevant déjà en 2e rang le même immeuble, sera portée par augmentation devant notaire à Fr. 240.000.—.

Prêt hypothécaire en 2e rang  
où est le 1er rang ?  
après 30'000.-... il existe donc déjà une 1ère hyp. avec 1er rang et 2e rang

DUPLICATION

Genève, le 27 avril 1983

Monsieur Aldo FERRAGLIA et Madame Birgit SAVIOZ, Genève

Cpte 416.416.04 K Cpte exploitation Aldo FERRAGLIA - Voir lien respectif sur Site

utilisable à votre  
gré...

b) Fr. 80.000.-- (quatre-vingt mille francs) sous forme de compte courant utilisable à votre gré, sur lequel des versements non prévus pourront être faits en tout temps. Les conditions de ce compte sont les suivantes:

Charges annuelles  
CHF 26'550.-

Charges  
mensuelles  
CHF 2'212.50

Mensualités de  
Birgit Savioz  
CHF 2'100.-.

- intérêt : actuellement 6 % l'an, plus 1/4 % de commission trimestrielle, modifiable en tout temps, exigible par trimestres échus les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, la première fois le 30 juin 1983.
- amortissement : Fr. 2.000.-- par semestre, payable le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 décembre 1983.
- garanties :
  - remise et nantissement d'une nouvelle cédule hypothécaire de Fr. 80.000.-- à constituer en 3e rang sur l'immeuble à acheter,
  - remise et nantissement d'une police risque d'au moins Fr. 80.000.-- sur la personne de Monsieur Aldo Ferraglia.

#### Commission initiale

1 o/oo, débitée à l'ouverture de votre compte courant, sur la totalité.

#### Remboursement du capital

Le prêt hypothécaire sous chiffre a) pourra être dénoncé au remboursement en tout temps par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six mois pour une échéance semestrielle.

Outre les cas légaux d'exigibilité du capital, la banque se réserve, d'une manière générale, le droit d'en demander le remboursement immédiat dès que le débiteur viole les présentes conditions et lorsque, quelle qu'en soit la cause, il perd la libre disposition de son immeuble, voire de l'un quelconque des objets frappés par le gage, ou encore en diminue la valeur sans accord exprès. Il en est de même si, de l'avis de la banque, une diminution de cette valeur se produisait ou apparaissait comme imminente, pour quelque raison que ce soit.

Le droit au remboursement naît en particulier immédiatement en cas de:

- a) non-paiement des intérêts ou amortissements dans les trois mois suivant leur échéance;
- b) aliénation ou mise en vente forcée de l'immeuble;
- c) changement d'affectation, mauvais entretien ou détérioration de l'immeuble grevé;
- d) inscription d'une hypothèque légale;
- e) non-paiement des primes d'assurances;
- f) refus d'inscription au registre foncier d'un bordereau d'accessoires.

Genève, le 27 avril 1983

Union de Banques Suisses  
Bankgesellschaft  
Banche Svizzere  
Bank of Switzerland

Monsieur Aldo FERRAGLIA et Madame Birgit SAVIOZ, Genève

Domicile de paiement

Le paiement des intérêts et des amortissements auront lieu au domicile de la banque par le débit du compte courant à votre nom. Pour le prêt hypothécaire, le décompte semestriel tient lieu d'avis de débit. Il demeure entendu que le compte sera suffisamment approvisionné aux échéances semestrielles pour permettre l'opération.

Pour la bonne forme et en signe d'accord avec ce qui précède, nous vous invitons à nous retourner les différentes pièces annexées, datées et munies de vos signatures.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement, et espérant vous avoir ainsi donné satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Union de Banques Suisses  
  
pp. G. Blanc  
  
pp. R. Lambert



Genève, le 27 avril 1983



Annexes

- 1 duplicata
- 1 exemplaire des conditions générales
- 1 carton de signatures
- 1 enveloppe retour